



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Lettre datée du 1^{er} mars 2010, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République de Maurice auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Le Gouvernement de la République de Maurice se réfère à l'étude conjointe établie par quatre titulaires de mandat sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (A/HRC/13/42), notamment aux pages 134 (annexe I) et 154 (annexe II) de la présente étude, où il est respectivement fait mention du «UK Overseas Territory of Diego Garcia» (territoire britannique d'outre-mer de Diego Garcia) et de «Diego Garcia Island, British Overseas Territory in the Indian Ocean» (île Diego Garcia, territoire britannique d'outre-mer dans l'océan Indien).

Le Gouvernement de la République de Maurice souhaite rappeler que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire mauricien. L'archipel a été amputé illégalement du territoire mauricien par le Royaume-Uni avant que la République de Maurice n'accède à l'indépendance, au mépris total des résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965.

Avant d'être illégalement amputé du territoire mauricien par l'ancienne puissance coloniale, l'archipel des Chagos avait toujours été administré par Maurice. La République de Maurice n'a jamais renoncé à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos et, depuis cette amputation illégale, n'a cessé d'exhorter le Gouvernement du Royaume-Uni, devant des instances bilatérales et multilatérales, à le lui restituer rapidement et sans conditions.

Le Gouvernement de la République de Maurice ne reconnaît pas le prétendu «territoire britannique de l'océan Indien», ni aucun «territoire britannique d'outre-mer dans l'océan Indien» ou «territoire britannique d'outre-mer de Diego Garcia», dans la mesure où ces expressions prétendent décrire ou désigner l'archipel des Chagos. Il déplore de n'être toujours pas en mesure d'exercer un contrôle effectif sur l'archipel, du fait que celui-ci a été amputé illégalement du territoire mauricien.

Le Gouvernement de la République de Maurice juge par ailleurs particulièrement préoccupante l'utilisation du territoire mauricien pour des activités qui pourraient être contraires au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En février 2008, le Gouvernement de la République de Maurice a fait savoir aux autorités du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique qu'il était gravement préoccupé par l'utilisation du territoire mauricien pour des activités qui bafouent de manière flagrante les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

Le Gouvernement de la République de Maurice souhaite insister sur la nécessité de rétablir au plus tôt le contrôle effectif de la République de Maurice sur l'archipel des Chagos, de façon à ce que la République de Maurice puisse dûment exercer sa souveraineté sur l'archipel et s'acquitter des obligations qu'elle a contractées en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur la totalité du territoire mauricien.

Le Gouvernement de la République de Maurice vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer les présentes observations en tant que document du Conseil des droits de l'homme.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République de Maurice
(Signé) S.B.C. **Servansing**
